



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2022/08-07-02

Date de convocation :

04 juillet 2022

Objet de la délibération :

Remboursement caution

Nota – Le Maire certifie

- que le procès-verbal de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

15/07/2022

Que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

04/07/2022

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le 8 juillet à vingt heures cinquante,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN -
Mégane GAUTHIER – Romuald TAUVERON - Nicolas DEAU – Stéphane
LOGUIOT – William RUSTERHOLTZ – Éric CLEMENT

Absents excusés : Jean-Michel CLEMENT – David MARTIN – Gwénaël
LEGALLO – John WETZEL

Procuration : Gwénaël LEGALLO à Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Nicolas DEAU,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose que le 8 décembre 2016 Madame Boulicaut
désormais épouse Trémeau a versé une caution d'un montant de 379,51€/TTC
pour le cabinet médical. Cette caution n'a jamais été remboursée par la
commune d'Epeugney.

Suite à l'état des lieux de sortie, le maire propose que la caution lui soit
remboursée intégralement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir
délibéré, décide de rembourser la caution.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

